Ville de LAURIS

Département de VAUCLUSE
Canton de CHEVAL-BLANC
Commune de LAURIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAURIS- 84360
Séance du 18 mars 2019

Le 18 mars deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 13 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres	
Afférents au CM	: 27
En exercice	: 27
Qui ont pris part à la délib.	: 22

Etaient Présents :

Le Maire : Rousset André

Les Adjoints : Le Du Daniel, Duchanaud Yolande, Vanneyre Serge, Mariani Séverine, Sauzée Philippe, Foti Lucien, Bonneville Christine.

Les Conseillers Municipaux : Faure Cécile, Maillet Marie-Jésus, Porte Roger, Vignuales Francine, Dernis Thierry, Roman Jean-Pierre, Zani Patricia, Castany David, Louche Michel, Autard Brigitte, Agostini Sylvie, Escoffier Jade,

Ont donné procuration : Ravoire Chantal à ROUSSET André, Bonnel Jean-François à Vanneyre Serge

Absent(e) : Auzanot Bénédicte, Boyer Blandine, Martin Christophe, Didier Pianetti, Sauze Serge.

Secrétaire de séance : Philippe Sauzee

N°2019/03/18/12 : Objet : Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation liée à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 29 novembre 2018, la commune a procédé à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 15 février 2019, les services de la Préfecture ont demandé à la commune de retirer la délibération n°2018/11/29/01 et de reprendre une délibération d'arrêt du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II ;
VU la Loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;
VU la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU ;
VU le code de l'urbanisme
VU l'article 12 VI du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme[1]

VU la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, délibération qui a définit les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et les modalités de concertation pour l'élaboration du PLU.

[1] *VI. - Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant*

VU les éléments du « Porter à Connaissance » transmis le 18 septembre 2015 par le représentant de l'Etat dans le département

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses pièces, à savoir :

- Le rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial, les justifications des choix, l'état initial de l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement, son annexe, les documents graphiques (plans de zonage) et la liste des emplacements réservés (ER) ;
- Les annexes y compris les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

Considérant que les mesures de concertation à destination du public suivantes ont été mises en œuvre :

- Dans le cadre de la mission d'élaboration du plan local d'urbanisme :
  - Des ateliers thématiques avec la Commission Urbanisme dans le cadre de la démarche « Diagnostic en marchant », ateliers qui se sont déroulés en 2014, 2015 et 2016 ;
  - Un café citoyen consacré au thème du PLU le 23 janvier 2016
  - Une première réunion publique le 22 novembre 2016, pour la présentation du diagnostic et des orientations du PADD ;
  - Une deuxième réunion publique le 30 janvier 2018, pour la présentation du règlement et du zonage ;

- Exposition en mairie, au fur et à mesure, de 8 panneaux informant de l'avancée du travail :
  - Cadre Juridique et procédure de révision du POS valant élaboration de PLU
  - Habitat et vie quotidienne
  - Economie et Agriculture
  - Environnement et cadre de vie
  - PADD
  - Traduction Règlementaire
- Publication, au fur et à mesure, des différentes étapes clés, en fonction de l'état d'avancement des études, ainsi que des documents en appui du travail dans le magazine municipal « La lettre aux Laurisiens » et sur le site internet de la commune, rubrique Plan Local d'Urbanisme.
- Articles dans la presse locale, annonçant entre autres certains rendez-vous de concertation précités.
- Ouverture d'une adresse mail dédié à ce dossier (plu@lauris.fr) à la suite du débat du conseil municipal le 30 novembre 2016 sur le PADD, en vue de recueillir les observations de la population sur le PADD.
- Information et/ou réunions de travail du conseil municipal :
  - 14 novembre 2016 (présentation du PADD) ;
  - 26 novembre 2018 (Règlement - zonage).

---

intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.
Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité.
Sont en outre applicables, dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, les dispositions du 2° de l'article R. 151-1, de l'article R. 151-4, du 1° de l'article R. 151-23 et du 1° de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.
Les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L. 153-

- Réunions de concertation et de travail avec les personnes publiques associées (PPA).
  - Le 25 octobre 2016 (présentation du diagnostic territorial, premières orientations du projet et stratégie de concertation, présentation du PADD) ;
  - Le 29 novembre 2017 : (présentation du zonage /règlement).
- Réunions de travail sur des points précis de l'élaboration du PLU avec les personnes publiques associées ;

Considérant que les modalités de la concertation défini à la délibération du 7 novembre 2014 ont été respectées ;

Considérant que les observations formulés lors des différents rendez-vous de concertation ont été prises en compte ;

Considérant que les courriers reçus en mairie seront prises en compte pour l'enquête publique.

Considérant le débat organisé le 30 novembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant les deux réunions organisées avec les personnes publiques associées (PPA) ;

Considérant les sessions de la commission d'urbanisme ;

Considérant les conseils municipaux de travail sur le projet de PLU ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes suivants :

- Préfecture
- Direction Départementale des Territoires
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA ;
- Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale 84 ;
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- Chambre d'agriculture du Vaucluse ;
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Conseil Départemental / Direction des Routes ;
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Syndicat Mixte SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue ;
- Communautés de communes limitrophes : Cotelub – Aix Marseille Provence Métropole
- Communes limitrophes : Puget, Puyvert, Bonnieux, La Roque d'Antheron

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré *à la majorité* des membres présents :

- **RETIRE** la délibération n°2018/11/29/01 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

- **DECIDE** de ne pas opter pour l'application de l'article 12 VI du **Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme**

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lauris tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **TIRE ET APPROUVE le bilan suivant de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir que :**
  - Les affiches d'information au public.
  - Les réunions publique de concertation organisée les 22 novembre 2016 et 30 janvier 2018 en mairie de Lauris présentant le diagnostic et le projet de révision du PLU ont montré une adhésion globale au projet et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière
  - Les réunions organisées avec les personnes publiques associées les 25 octobre 2016 et 29 novembre 2017 ont permis d'ajuster certains points du projet de PLU

- **PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :**

  - à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du PLU, communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande).

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera ensuite soumis à enquête publique.

Le dossier complet de projet de Plan Local d'Urbanisme reste entièrement identique à celui annexé à la précédente délibération du 29 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 18 mars 2019, et ont signés au registre les membres présents.
Délibération exécutoire par sa publication,
Pour extrait conforme
au registre, et sa transmission
en Sous-Préfecture d'Apt

Le Maire, André ROUSSET